

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2009

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil neuf, et le 4 novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 28 octobre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absent excusé : M. PETIT Lionel

Suite à réception tardive ce lundi 2 novembre du devis des Ets. BODET portant sur la remise en état des mécanismes de cloches, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'adopter à l'ordre du jour un point de délibération relatif à une demande de subvention sur le volet patrimoine du P.A.C.T.E. du Département de la Moselle.

1. COMPROMIS DE VENTE A CONCLURE POUR LE SECTEUR DE L'ANCIENNE ECOLE

La publicité relative à la décision d'aliénation de certaines parties d'immeubles constituant le site de l'ancienne école a retenu l'attention de plusieurs personnes et pourrait déboucher rapidement sur la signature de compromis de vente :

- l'un portant sur l'ensemble grange et logement d'instituteur désaffecté, à savoir les parcelles n° 28 et 27 en partie proposées au prix global de 100 000 € ;
- l'autre sur une emprise à vocation de jardin, sise en sections n° 27 et 231 partielles, au prix de 4 000 €.

Ces prix ont été fixés par précédente délibération en référence à l'estimation de France-Domains en date du 20 mars 2009. Un arpentage conduira à la délimitation précise des nouvelles parcelles ainsi constituées.

Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal :

- pour comparaître aux formalités de compromis de vente, puis d'acte de vente, pardevant l'étude notariale de Courcelles-Chaussy, aux conditions énoncées ;
- pour conclure immédiatement, à la demande de l'acquéreur potentiel du logement d'instituteur, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble constitué par les parcelles n° 28 et 27 en partie, pour une durée maximale de trois mois, permettant une jouissance immédiate et offrant une garantie de reprise par la commune en cas d'absence de concrétisation de la démarche d'acquisition ;
- pour constituer et accepter toute servitude à charge et au profit du fonds vendu, aux charges et conditions que le Maire avisera, tout en précisant que, pour les besoins de la fiscalité, les servitudes seront évaluées à un euro symbolique ;
- pour faire exécuter par un bureau agréé l'ensemble des diagnostics immobiliers préalables à la vente.

2. RECHERCHE D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE

Le projet de transformation de l'ancienne école en logements nécessite le recours à un maître d'œuvre, tant en matière d'étude technique que de formalités de dépôt du permis de construire. Une consultation sera lancée prochainement en ce sens.

Madame Eliane KLEIN et Monsieur Franck ROGOVITZ font part de leur souhait de débattre lors d'une prochaine réunion de l'orientation budgétaire globale à moyen terme.

3. REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier diffusé le 21 octobre par les services du ministériels, relatif à la réforme des collectivités territoriales et à sa conséquence en matière d'évolution de divers scrutins.

4. MOTION EN FAVEUR DE LA LOCALISATION DE LA C.C.I. DE LORRAINE A METZ

Dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques, les pouvoirs publics ont posé les principes d'une réorganisation des chambres de commerce et d'industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels. Cette réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial.

Dans ce contexte, la mise en place d'une grande chambre de commerce et d'industrie de région doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine. Dès lors, si chaque territoire nécessite de se trouver renforcé dans ses savoir-faire, cette évolution doit naturellement s'inscrire dans une démarche prenant en compte les réels équilibres économiques locaux.

A cet égard, le succès de l'application de la réforme des chambres de commerce et d'industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale.

Le poids économique du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine. Peuplé de plus d'un million d'habitants, pesant à lui seul plus de 50 % de la richesse économique régionale et fournissant plus de 50 % des emplois salariés lorrains, le département de la Moselle constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique. Il apparaît naturel que ces atouts soient reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements (ex : les activités de formation de la C.C.I. de Meurthe-&-Moselle).

Sur ces bases, la localisation à Metz, capitale régionale, de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine constituerait un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres chambres de commerce et d'industrie territoriales dans leurs domaines privilégiés de compétitivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant la Réforme Générale des Politiques Publiques,

Considérant les principes posés d'une réorganisation des chambres de commerce et d'industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels,

Considérant que la réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial,

Considérant que la mise en place d'une grande chambre de commerce et d'industrie de région doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine,

Après avoir rappelé que :

- à la création du réseau consulaire, le contexte historique a prévalu et a imposé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-&Moselle, créée en 1898 lors de l'annexion, comme Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale,
- le poids du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine, avec plus d'un million d'habitants, plus de 50 % des emplois salariés et plus de la moitié de la richesse économique régionale,
- les atouts mosellans doivent être reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements,
- le département de la Moselle, et notamment en son sein l'agglomération messine, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique,
- le succès de l'application de la réforme des chambres de commerce et d'industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale,

Considérant que la localisation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine doit constituer un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres chambres de commerce et d'industrie territoriales dans leurs domaines de compétitivité,

Demande que soit pris en compte et conforté le rôle de locomotive économique du territoire mosellan,

Sollicite en conséquence la localisation à Metz, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

5. DIVERS

Compte tenu de l'engagement favorable de l'A.D.E.M.E. à subventionner à hauteur de 35 % le diagnostic énergétique de la salle des fêtes, le Conseil Municipal décide de faire exécuter cette étude dont le coût s'élève à 1 524,90 € T.T.C. La dépense sera inscrite au budget d'investissement 2010.

POINT SUPPLEMENTAIRE – CANDIDATURE AU P.A.C.T.E. 57 – FONDS PATRIMOINE

L'opération annuelle d'entretien du système d'entraînement des cloches de l'église Saint-Martin a mis en évidence dès 2008 la vétusté de plusieurs équipements électriques datant d'une soixantaine d'années. Le remplacement de ces appareillages de volées et de leurs accessoires est estimé à 6 721 € H.T.

Le volet départemental de subvention consacré aux petits aménagements touristiques en secteur diffus est désormais caduc et a laissé place au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (P.A.C.T.E. 57), sur lequel un volet est spécifiquement dédié au patrimoine.

La réalisation de ces travaux de remise à niveau des appareillages de cloches étant envisagée dès 2010, l'assemblée délibérante :

- autorise le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au P.A.C.T.E. 57 – 2009 / 2011 – Fonds Patrimoine ;
- décide de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit un montant escompté de 2 016,30 € sur un total de 6 721,- € H.T. ;
- convient de financer le solde de 4 704,70 € et la T.V.A. par les fonds propres de la commune, une inscription budgétaire de cette opération étant prévue en 2010 ;
- délègue le Maire pour la signature de la convention P.A.C.T.E. 57 – Fonds Patrimoine, à conclure avec M. le Président du Conseil Général de la Moselle.

REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE ET CIMETIERE

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de VARIZE accueille la Municipalité de BANNAY, conduite par Monsieur François GOSSLER, Maire.

Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2008 / 2009 :

Vétérance sapeurs pompiers, fonctionnement église et cimetière :

TOTAL :		2331,69 €	à répartir entre :		
VARIZE	490 habitants :	2331,69	x	490 / 560	= 2040,23 €
BANNAY	70 habitants :	2331,69	x	70 / 560	= 291,46 €
total	560 habitants				2331,69 €
Participation de la Commune de BANNAY à l'extension du cimetière, selon tableau d'amortissement (2005 / 2018)					1094,08 €

MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY	1385,54 €
--	------------------

La répartition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 55.

Fait et délibéré à VARIZE le 4 novembre 2009.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER